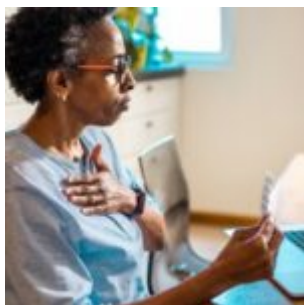


Professionnels de santé : ouverture de la téléexpertise à tous les patients



© 2022 Les Echos Publishing

La téléexpertise permet à deux professionnels d'échanger sur le cas d'un patient sans nécessairement la présence de celui-ci. L'intéressé doit tout de même avoir donné son accord après avoir été préalablement informé des conditions de réalisation de cette téléexpertise. Concrètement, le médecin contacte, par exemple, un spécialiste, via une messagerie sécurisée, pour connaître son avis sur la pathologie de son patient. Le spécialiste sollicité lui transmet alors un compte-rendu et lui indique si le cas du patient nécessite une prise en charge en urgence ou non. Avec ce dispositif, les délais d'attente chez les spécialistes sont réduits et l'accès aux soins est amélioré dans les déserts médicaux.

Tous les médecins sont concernés

Jusqu'à présent réservée aux patients atteints d'une affection de longue durée (ALD) ou d'une maladie rare, aux personnes résidant en Ehpad ou encore aux détenus, la téléexpertise est, depuis le 1^{er} avril dernier, ouverte à tous les patients. Tout médecin peut y recourir ou la réaliser, quels que soient sa spécialité, son secteur d'exercice et son lieu d'exercice, en ville ou en établissement de santé. Les pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, auxiliaires médicaux (infirmiers, etc.) et

orthophonistes sont également concernés.

Attention : la téléexpertise ne peut pas entraîner de dépassement d'honoraire et n'est pas cumulable avec d'autres actes ou majorations, mais elle reste totalement prise en charge par l'Assurance maladie.

[Décret n° 2021-707 du 3 juin 2021, JO du 4](#)

© 2022 Les Echos Publishing